

A close-up photograph of a hand being washed under a stream of water. The water is clear and cascades over the hand, creating a mist of fine droplets. The background is a soft, out-of-focus green, suggesting foliage. The overall mood is fresh and clean.

11

GESTION DE L'EAU

L'EAU EN TANT QUE RESSOURCE VITALE



OÙ EN SOMMES NOUS ?

Il y a quelques années encore, certains pensaient que dans un pays comme le Luxembourg, l'eau ne posait pas de problème.

Luxembourg, l'approvisionnement en eau ne poserait guère de problème. Les pénuries d'eau seraient plutôt un problème dans les pays du sud de la planète. Mais la catastrophe climatique a fait prendre conscience de la nécessité d'une gestion plus respectueuse de cette ressource essentielle. De plus, on sait que les eaux luxembourgeoises sont loin d'être en bon état (bien plus de 80% ne le sont pas).

Il est honteux pour une société de gérer de manière aussi irresponsable cette ressource qui constitue également une base de vie pour nous les humains.

C'est pourquoi il faut accorder à la gestion de l'eau, à tous les niveaux, une importance bien plus grande et un droit de regard.

01

SENSIBILISER POUR CRÉER UNE PRISE DE CONSCIENCE

Depuis l'attaque russe contre l'Ukraine, tout le monde est conscient de l'importance des économies d'énergie.

L'importance d'une gestion prudente de l'élément eau est cependant beaucoup moins présente dans la conscience sociale. Pourtant, dans le domaine de la gestion de l'eau, le comportement des utilisateurs joue un rôle extrêmement important.

Voici quelques exemples, parmi d'autres :

- > Une station d'épuration est aujourd'hui presque considérée comme une poubelle ; son fonctionnement pourrait être considérablement amélioré si l'on introduisait moins de substances problématiques (les toilettes domestiques ne sont pas une poubelle...);
- > L'importance de sources de pollution spécifiques est également mal connue : par exemple l'usure des pneus et les liquides provenant des voitures (liquide de frein et de refroidissement) ;
- > Certains ne sont pas non plus conscients de l'effort nécessaire pour traiter l'eau potable : au lieu d'utiliser de l'eau industrielle ou de l'eau de pluie, on gaspille inutilement de l'eau potable (ce qui entraîne une dépense d'énergie importante).

La condition préalable à une politique durable de gestion de l'eau est une autre conception de ce bien si précieux qu'est l'eau, et ce à tous les niveaux.

C'est pourquoi une **politique d'information** systématique devrait être mise en place. Celle-ci ne devrait pas se limiter à une sorte d'information "one shot", mais être systématique et continue, et être menée en collaboration avec les acteurs, notamment les communes et les syndicats d'eau potable.

Les différents moyens de communication doivent être utilisés, comme par exemple des visites de stations d'épuration, de projets de renaturation, de stations de traitement d'eau potable, etc.

Les sites web des différents ministères et administrations concernés- ministère de l'Environnement, Office de l'eau ... mais aussi ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Économie, etc. entre autres- doivent également être développés de manière conséquente dans ce sens.

02

LES LIMITES DE LA RESSOURCE EN EAU

ENFIN À LA BASE DES DÉCISIONS PRENDRE DES DÉCISIONS

On sait que la mise à disposition de ce bien limité qu'est l'eau est liée à des dépenses considérables : tant au niveau du captage, du traitement que de l'épuration.

De plus, il faut partir du principe qu'à l'avenir, en raison du changement climatique, mais aussi de l'augmentation des besoins, des pénuries d'approvisionnement apparaîtront. Dans le domaine de la gestion de l'eau, nous allons droit dans le mur.

La priorité absolue du prochain gouvernement doit être de placer le thème de la limitation de la disponibilité et l'importance d'une bonne gestion de l'eau au centre des débats publics, mais aussi des processus de décision.

La condition préalable est que le nouveau gouvernement accorde à la gestion de l'eau, à tous les niveaux, une importance politique bien plus grande que jusqu'à présent. Cela signifie que les mesures suivantes devraient être prises, entre autres :

> Effectuer un test de résistance général concernant l'approvisionnement en eau

Les entreprises de distribution et de gestion de l'eau sont tenues de veiller à ce que l'eau soit disponible en quantité suffisante pour tous les projets étatiques et communaux, pour le secteur économique et pour la population.

Il en va de même pour l'élimination des déchets.

L'exercice de cette responsabilité se heurte toutefois à des limites, compte tenu de l'augmentation constante de la demande en eau : En effet, d'une part, l'eau est un bien naturel qui n'est pas disponible en quantité illimitée et en tous lieux. Et d'autre part, l'épuration est également liée à des coûts élevés.

C'est pourquoi il convient d'engager un processus au niveau national afin d'examiner si les **prévisions de croissance** actuelles- tant de la population que des activités économiques- peuvent être réellement reprises dans cette mesure au niveau de **la gestion de l'eau** et quelles conditions devraient être réunies.

> Limitation de la ressource en eau en amont de la planification de s'assurer de la disponibilité des ressources.

Mais dans le cadre de processus législatifs spécifiques, il faut également veiller, bien plus que par le passé, à ce que toute décision susceptible d'avoir un impact important sur la gestion de l'eau soit précédée d'un examen visant à déterminer si elle est justifiable ou non du point de vue d'un approvisionnement durable en eau.

Cela vaut aussi bien pour les nouveaux lotissements importants, les projets de densification au sein des localités que pour l'extension ou la construction d'entreprises.

Pour que ces décisions puissent être prises de manière objective, une liste de critères techniques est bien entendu nécessaire.

03

RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU

ASSURER LES POLLUTIONS

Actuellement, les instruments de réduction de la consommation d'eau sont malheureusement encore absolument insuffisants. Il en va de même pour la réduction des nuisances.

> Les instruments suivants devraient être mis en place, entre autres, au niveau des entreprises :

Les exigences actuelles en matière de protection de l'eau dans les autorisations d'exploitation doivent être considérées comme insuffisantes. Les prescriptions en matière d'économie d'eau sont rares et les normes concrètes en matière d'eaux usées ne sont pas encore suffisamment définies. Pendant des années, les entreprises n'ont pas été obligées de mettre en place des systèmes de production économes en eau ou des circuits d'eau fermés...

- Il est impératif de réviser les autorisations d'exploitation existantes et d'accorder une importance accrue à la protection de l'eau dans le cadre des autorisations. Cela va de conditions plus strictes à des programmes de soutien et de conseil plus concrets.

En outre, il est inacceptable que certaines entreprises ne disposent apparemment pas d'autorisation en matière de droit de l'eau sans que cela ne soit sanctionné.

- En ce qui concerne les nuisances sonores, des valeurs limites maximales autorisées ont été prescrites pour les zones d'activité. Il devrait en être de même pour la consommation maximale d'eau et la charge maximale d'eaux usées.

- La loi commodo-incommodo doit être réformée sur un point spécifique. En effet, l'utilisation de la meilleure technologie possible ne devrait plus être une condition d'autorisation, mais la question de la disponibilité et de l'utilisation rationnelle de l'eau ainsi que la consommation d'eau devraient également être prises en compte.

Si des problèmes d'approvisionnement ou d'élimination se posent, si la consommation n'est pas compatible avec une politique durable de gestion de l'eau, l'extension d'une entreprise ou son implantation doit pouvoir être interdite.

- Le contrôle des autorisations d'exploitation dans le domaine de l'eau doit être beaucoup plus conséquent, les infractions doivent être sanctionnées plus systématiquement et plus rapidement.

- Il convient d'analyser régulièrement dans quelle mesure il est possible d'optimiser les processus de production au niveau de la gestion de l'eau, en fonction du secteur et des nouvelles technologies. D'une part, les autorisations devraient être adaptées le cas échéant et, d'autre part, il faudrait réfléchir à des subventions spécifiques. En tout état de cause, une politique beaucoup plus proactive de la part de tous les acteurs (environnementaux et économiques) s'impose afin que des améliorations continues

soient apportées au niveau des entreprises.

- Des prescriptions devraient également être définies relatives à la séparation des eaux usées et à l'utilisation de l'eau de pluie. L'utilisation de l'eau grise pour les processus de production, les chasses d'eau au lieu de l'eau potable, etc.

- > **Accroître l'importance de la gestion de l'eau dans le plan d'aménagement et le règlement de construction** : Il est prévu de fixer l'approvisionnement en eau et l'élimination des déchets tant au niveau du PAGS que du règlement de construction. L'État devrait toutefois adresser des recommandations plus conséquentes aux communes et même édicter certaines prescriptions. Il s'agit notamment de l'obligation de garantir la réutilisation de l'eau, etc.

Il faudrait également accorder une autre importance à l'utilisation judicieuse de l'eau de pluie. L'eau de pluie doit être systématiquement retenue sur la surface. Elle doit pouvoir s'y infiltrer en priorité, mais peut également être utilisée à des fins d'irrigation, pour les chasses d'eau ou pour d'autres applications. Ainsi, des réservoirs d'eau de pluie devraient être obligatoires dans les nouveaux lotissements.

L'utilisation des eaux grises (eau de la douche, de la baignoire et du lave-mains) devrait pour sa part être prescrite à l'échelle du quartier et pour les grands immeubles d'habitation.

Lors de la densification, il faudrait en outre analyser dans quelle mesure les systèmes de séparation / l'utilisation de l'eau de pluie peuvent être optimisés.

- > **Augmenter les incitations pour les particuliers** : Dans les quartiers existants, il n'est pas possible, d'un point de vue légal, d'imposer une meilleure gestion de l'eau en général. Comme la récupération de l'eau de pluie, l'installation d'urinoirs sans eau, etc. ne vont toujours pas de soi, il convient de promouvoir ce type d'infrastructures par le biais d'un mélange intelligent de programmes d'encouragement et de sensibilisation dans l'existant.
- > **Il est évident que l'État et les communes en tant que pionniers** doivent enfin assumer leur rôle de précurseurs (urinoirs sans eau, utilisation d'eau potable au sein des administrations et lors d'événements publics au lieu d'eau en bouteille, etc.)



04

AUGMENTER LA PROTECTION DES EAUX DE SURFACE AINSI QUE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU SOUTERRAINE RÉFORMER LA POLITIQUE AGRAIRE

La gestion de l'eau n'a actuellement qu'une influence extrêmement limitée sur la pratique agricole. Pourtant, celle-ci est en grande partie responsable de la mauvaise qualité actuelle des eaux de surface et des sources. Une politique durable de gestion de l'eau est fortement influencée par la pratique agricole.

C'est pourquoi les instruments suivants doivent être mis en place :

- > **D'une manière générale, la gestion de l'eau doit pouvoir participer beaucoup plus activement à l'orientation de la politique agricole.** Elle ne peut et ne doit plus être la victime de décisions prises en dehors de son domaine de compétence. Continuer à réduire à ce point le rôle de la gestion de l'eau à la résolution de problèmes décidés à un autre niveau serait une aberration totale (épuration des eaux usées, fermeture des sources, pollution par les pesticides, etc.) Cela signifie par exemple qu'elle doit être impliquée dans le suivi de la réforme agricole européenne et de sa mise en œuvre au Luxembourg, mais aussi dans des décisions plus quotidiennes au niveau de la politique agricole.
- > D'une manière générale, les **compétences de la gestion de l'eau pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'eau** doivent être substantiellement augmentées.

On constate notamment les problèmes suivants :

- Il ne peut et ne doit plus être possible que la mise en œuvre du plan de gestion des eaux ne réussisse que si l'agriculture y collabore également, mais que les structures compétentes dans le domaine de la gestion des eaux ne disposent pas des compétences correspondantes pour garantir ou exiger cette mise en œuvre. Il y a là un besoin urgent de réforme.
- Il en va de même pour les rejets des entreprises, les rejets d'eaux usées par les communes en raison de l'absence d'installations d'épuration, les nuisances dues aux sites contaminés, etc. Le plan de gestion de l'eau doit contenir, outre des mesures structurelles, une déclaration claire sur les rejets de polluants, établir un suivi des rejets de polluants avec des priorités claires et demander des comptes aux auteurs de la pollution.

Sinon, les plans de gestion continueront à être des tigres édentés et à tourner à vide, et surtout, les eaux ne retrouveront pas un bon état, comme l'exigent les directives européennes.

Mais il faut également donner des compétences aux responsables de l'administration des eaux, afin que des mesures individuelles importantes puissent être mises en place. Par exemple, les terres agricoles et forestières appartenant à l'État et aux communes ne doivent être mises à la disposition des agriculteurs que sous certaines conditions strictes, etc.

05

GESTION DES COURS D'EAU ET FAIRE AVANCER LES RENATURATIONS DANS LE RESPECT DES CRITÈRES DE PROTECTION DE LA NATURE

- > L'importation de substances nocives dans les sources, les ruisseaux et les rivières doit être analysée et sanctionnée de manière beaucoup plus conséquente.
- > Les causes de pollution et de mauvais rejets dans les eaux doivent être recensées et éliminées.
- > Les renaturations bien faites sont de facto des projets gagnant-gagnant : pour la biodiversité, pour la revalorisation des zones de loisirs pour l'homme et pour l'amélioration de la gestion des fortes pluies et des inondations. Les projets de renaturation devraient donc être poursuivis de manière conséquente.

L'Etat doit également veiller à ce que l'état biologique des eaux soit amélioré et que, par exemple, des mesures de protection soient prises. des bandes riveraines suffisamment larges soient aménagées, et ce en étroite collaboration avec les communes.

Voir à ce sujet le chapitre "Biodiversité".

06

THÉMATISER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN POUR LES ZONE URBAINES

En raison notamment du changement climatique, il est impératif de repenser la gestion de l'eau dans les zones urbaines. Le fait est qu'à l'avenir, nous serons de plus en plus confrontés d'une part à des "trop" d'eau, et d'autre part, "pas assez" d'eau et la sécheresse. L'objectif doit être de conserver l'eau de pluie le plus longtemps possible sur la surface et de favoriser l'infiltration et l'évaporation.

C'est également le rôle du ministère de l'Environnement, de l'Office de l'eau et du ministère de l'Intérieur de tenir compte de cet objectif dans leurs **propres planifications et de formuler des recommandations concrètes aux communes.**

Cela signifierait par exemple :

- > Donner la priorité aux mesures de désimperméabilisation dans l'existant (programmes de promotion, etc.) ;
- > Renforcer les dispositions relatives à l'imperméabilisation dans le cadre du PAG et de la désignation des PAP ;
- > Mise en œuvre et promotion d'un aménagement urbain et d'espaces libres sensibles à l'eau, y compris l'aménagement multifonctionnel des surfaces et les réseaux "bleus" temporaires ;
- > Promouvoir la combinaison d'infrastructures bleues et vertes. Il s'agit par exemple de la conservation et de l'aménagement de surfaces non imperméabilisées, de rigoles et de bassins de rétention proches de l'état naturel, de cours d'eau renaturés, de toitures et de façades végétalisées, etc. mais aussi des mesures d'aménagement du génie civil, comme par exemple le principe de la ville éponge ;
- > interdiction de délimiter des zones constructibles dans les zones inondables, retrait de ces délimitations (éventuellement avec indemnisation) ou prescriptions plus strictes pour les PAP dans les zones inondables



07

LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU À DES FINS COMMERCIALES REMETTRE EN QUESTION LE BESOINS EN EAU

Au cours des dernières années et décennies, de nombreux acteurs commerciaux se sont vu octroyer des droits de forage pour la commercialisation du bien commun qu'est l'eau.

Ainsi, des entreprises profitent d'une ressource qui devrait de facto appartenir à la collectivité et qui s'est trop souvent constituée au fil des siècles. Le "code civil", qui stipule que la "propriété souterraine" revient au propriétaire du sol, sauf en cas de dommages graves, joue en partie en faveur des acteurs commerciaux. Mais parallèlement à cette disposition, il y a par exemple celle de la loi sur la protection de l'eau qui réglemente les prélèvements d'eau.

C'est précisément à une époque où la rareté de ce bien précieux qu'est l'eau est de plus en plus évidente qu'il convient de veiller à la transparence et aux réformes dans ce domaine. Il convient donc de

- > assurer une compilation de tous les droits de forage actuels et les publier de manière transparente ;
- > clarifier la situation juridique et, le cas échéant, procéder à des réformes juridiques ;
- > examiner de manière critique les autorisations existantes et les réviser autant que possible dans le sens de l'intérêt général.

08

FIXATION DES PRIX (ET L'ACCOMPAGNEMENT COMMISSION) AU SERVICE D'UNE BONNE POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU

On le sait : les prix doivent garantir la vérité des prix ("internalisation des coûts externes"), les coûts générés par l'utilisation d'un bien doivent être assumés par les utilisateurs et non pas transférés à la collectivité.

Parallèlement, les prix influencent le comportement, ils ont un effet d'incitation.

Il s'agit de redéfinir la politique de prix actuelle au niveau de la gestion de l'eau.

Le Mouvement Ecologique défend entre autres l'approche suivante au niveau de l'approvisionnement en eau potable :

- > en tant que bien public indispensable à l'homme, un certain approvisionnement de base à déterminer devrait être assorti d'un prix unitaire "plus bas" ;
- > pour une consommation supérieure, un prix de l'eau progressif devrait être appliqué : plus la consommation est élevée, plus le prix devrait être élevé ;
- > la tarification à des fins d'exploitation devrait être repensée dans la même logique (en distinguant ici par processus).

En ce qui concerne la facturation des eaux usées, il faudrait contrôler beaucoup plus que ce n'est le cas actuellement si les prix des eaux usées, surtout pour les entreprises, sont toujours d'actualité ou s'ils devraient être adaptés.



09

ASSURER UNE CLARIFICATION PLUS CONSÉQUETE

Bien que beaucoup de choses aient été faites ces dernières années, il existe toujours des déficits considérables dans l'épuration des eaux usées.

Il faudrait notamment accorder beaucoup plus d'importance à l'épuration des micropolluants (c'est-à-dire au traitement des médicaments, etc.).

Les initiatives suivantes devraient être prises :

- > Les entreprises devraient être davantage incitées à effectuer une pré-épuration de leurs eaux usées et, le cas échéant, à prévoir une quatrième étape d'épuration.
- > Il en va de même pour les hôpitaux, les maisons de retraite et autres institutions.
- > Parallèlement, les communes devraient être beaucoup plus soutenues afin qu'elles puissent réaliser des investissements importants et coûteux dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement. Les subventions actuelles ont été continuellement réduites ces dernières années, de sorte que les charges financières ont considérablement augmenté pour les communes. Cela a pour conséquence que d'importants projets d'assainissement sont repoussés dans le temps, bien qu'il soit urgent d'agir en matière de protection des eaux.

L'établissement de cadastres des émissions pour les réseaux d'égouts/les stations d'épuration et la révision des valeurs d'émission devraient permettre de réduire la charge polluante des eaux usées et donc de promouvoir également la valorisation/l'utilisation des boues d'épuration dans le respect de l'environnement.

10

ADOPTION RAPIDE DES RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX MANQUANTS CONCERNANT LA LOI DE LA GESTION DE L'EAU

La loi sur la gestion des eaux peut être résumée comme suit : la loi fixe des objectifs généraux, mais les instruments concrets et les objectifs clairs et contraignants ne seront réglés que par une multitude de règlements d'exécution grand-ducaux. Or, il en manque encore un grand nombre, qui sont pourtant d'une importance capitale. Le Mouvement Ecologique insiste donc pour que les règlements grand-ducaux en suspens soient rapidement adoptés.

11

OPTIMISER LES STRUCTURE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU - LA CONDITION PRÉALABLE À UNE BONNE GESTION DE L'EAU

Si une politique efficace de gestion de l'eau n'a pas pu être mise en place ces dernières années, malgré des directives claires dans le cadre de la loi sur la gestion de l'eau, c'est aussi en partie à cause d'un manque de compétences et d'une surcharge des structures au niveau de la gestion de l'eau. Deux problèmes qui vont à l'encontre d'une bonne gestion de l'eau sont cités parmi d'autres :

- Les acteurs publics responsables de la gestion de l'eau n'ont qu'un droit de regard limité sur des questions essentielles ayant un impact très direct sur la gestion de l'eau (p. ex. les décisions de principe concernant l'implantation d'une nouvelle entreprise) ;
- Actuellement, il y a une dispersion des forces entre une multitude de syndicats d'eau potable et d'eaux usées, en partie liée à une professionnalisation insuffisante.

Il existe donc un risque réel que la mise en œuvre des dispositions légales et surtout la protection de ce bien si précieux qu'est l'eau échouent tout simplement en raison de structures insuffisantes. Il est indispensable de définir clairement les rôles respectifs de l'Etat, des communes et des syndicats et d'améliorer substantiellement les conditions-cadres.

- > **En ce qui concerne l'organisation de l'office de gestion de l'eau, les questions suivantes se posent par exemple :**
 - Faut-il développer la participation de l'administration des eaux dans les domaines centraux ?
 - L'administration dispose-t-elle de ressources humaines et d'un savoir-faire suffisant pour assumer ses responsabilités dans tous les domaines ?
 - Est-elle équipée de manière à pouvoir assumer suffisamment ses tâches normatives (notamment la définition du cadre et des critères pour les infrastructures) et sa fonction de contrôle ?

Remarque : un audit de l'administration a certes été réalisé au cours de la législature qui s'achève, mais aucun résultat n'est disponible au moment de la rédaction de ce catalogue de revendications.

- > **Une nouvelle répartition des compétences entre les acteurs communaux/régionaux et nationaux est attendue depuis longtemps :**

Avant tout, une réforme des structures communales et régionales actuelles est indispensable. La multiplicité des acteurs ne favorise pas une méthode de travail efficace, ne garantit pas la mise en commun du savoir-faire, etc. Ce problème est connu depuis des décennies et devrait enfin être abordé. Le rôle des partenariats pour l'eau et des partenariats pour les inondations dans la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur la gestion des risques d'inondation devrait également être mieux défini et mis en réseau et ne pas dépendre à ce point des possibilités des différentes entités. C'est une condition pour que les syndicats et les communes puissent jouer leur rôle de partenaires dynamiques, complémentaires entre autres du ministère concerné et de l'administration de l'environnement/de la gestion de l'eau.